



2026-AR-20

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre 1^{er} sur le contrôle préalable des conditions d'accès au statut de fonctionnaire et notamment les articles R321-1 à R321-3 (ancien décret 86-442 du 14 mars 1986),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-36 et suivants (ancien décret 95-681 du 9 mai 1995),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-4 à l'article R325-8, les articles R325-45 à l'article R325-58, les articles R325-88 à l'article R325-101, les articles R325-111 à l'article R325-115, les articles R325-121 à l'article R325-138 (ancien décret 2013-593 du 5 juillet 2013),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-84 à l'article R325-86 et l'article R325-90 (ancien décret 2013-908 du 10 octobre 2013),

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 22 mai 2025 portant organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2026,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 décembre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2026,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 27 novembre 2025 fixant la liste la liste des membres du jury au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants, session 2026,

Vu les délibérations du jury en date du 17 février 2026, fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2026,

Considérant les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude des lauréats des concours d'éducateur de jeunes enfants des sessions 2020 et 2024,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants est arrêtée ainsi qu'il suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que la lauréate fasse connaître son intention d'être maintenue sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2^{ème} année et ensuite de la 3^{ème} année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréates du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants, session 2026, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Sont intégrées à cette liste d'aptitude, les lauréates des concours d'éducateur territorial de jeunes enfants des sessions 2020 et 2024 dont les noms suivent :

SESSION 2020 (*lauréate inscrite sur la liste d'aptitude depuis le 25/09/2020*) :

- Madame COQUIN Ourida,

En application de l'article L.325-39 du code général de la fonction publique, cette lauréate bénéficie d'une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude jusqu'au 30/11/2027.

À l'issue de la date de fin de prolongation du 30 novembre 2027, si Madame Ourida COQUIN n'a pas obtenu de poste, elle sera radiée de la liste d'aptitude. Toutefois, une prolongation d'inscription pourra être accordée, en application de l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

SESSION 2024 (*lauréates inscrites sur la liste d'aptitude depuis le 27/02/2024*) :

- Madame GALLIER Noémie,
- Madame LE FUR Maelle,
- Madame LE REVERT Angélique.

Ces lauréates n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'éducateur de jeunes enfants restent inscrites sur la liste d'aptitude pour une troisième année du 27/02/2026 au 26/02/2027.

Les lauréates qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenues sur la liste d'aptitude pendant une quatrième année.

Article 4 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le

09 MARS 2026

Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-28760002-20260310-2026--AR--20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS

VALIDITE A COMPTER DU 10 MARS 2026

*En vertu de des articles L325-38 à L325-43 du Code général de la fonction publique et du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury **et inclut les candidats déclarés aptes à être inscrits sur les listes d'aptitude établies à l'issue des concours des sessions précédentes qui n'ont pas été nommés stagiaires.***

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité de celle-ci, ou, si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours. Le lauréat reste inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'à l'expiration du délai de quatre ans à compter de son inscription initiale, sous réserve qu'il fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant le terme de la 2^{ème} année et avant le terme de la 3^{ème} année suivant son inscription initiale.

« Avant tout recrutement d'un lauréat, il appartient donc à la collectivité de s'assurer de la durée de validité de son inscription sur liste d'aptitude ».

AUBIN Anne-Sophie
BAUDOUIN Laurence
BEAUFILS Clémence
BELOTTI Eva
BOULEUX Julia
BOURDET Lison
BROUARD Céline
CABOURET Fanny
CAUCHOIS Roseline
CHUINARD Nadège
COLLIBEAUX Manon
COQUIN Ourida
DALLA Kathleen
DAVESNE Pauline
DELHOMMELLE Sandy
DENIS Laetitia
DENIS Stéphanie
DORÉ Gaëlle
EKOUYA PEYA Henriette
ELIE Gaëlle
GEZIK SAMSON Esin
GRICOURT-BEAUPERE Estelle
HEDIN Laurie
GALLIER Noémie
LANDRY Hélène

LAVIE Flore
LE DIGABEL Sophie
LE FUR Maelle
LE GAL ROBERT Anne-Sophie
LE REVERT Angélique
LECORDIER Mélissa
LECOUTRE Céline
LEFEBVRE Virginie Elisabeth
LEFEVRE Sandrine
LEGRIX Bénédicte
LHERNAULT Stéphanie
MARAIS Amélie
MARIE Delphine
MAUGER Aurélie
PATIN Alice
PELLERIN Pauline
PERRAULT Christelle
PORET Amélie
ROESCH Delphine
RONDIN Nolwenn
TATARKOVIC Chloé
TREMERY Vanessa
TROCHU Magalie
WALTER Dorothee

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260310-2026--AR--20-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

